



HAL
open science

L'interconnexion spécialisée du genre textuel “ Anklageschrift ” dans les systèmes juridiques allemand et français (traduction)

Tinka Reichmann, Marianne Aussenac-Kern

► To cite this version:

Tinka Reichmann, Marianne Aussenac-Kern. L'interconnexion spécialisée du genre textuel “ Anklageschrift ” dans les systèmes juridiques allemand et français (traduction). *Fachtextsorten in Vernetzung*, 2019, pp.375-408. hal-02949970

HAL Id: hal-02949970

<https://hal.science/hal-02949970>

Submitted on 26 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'interconnexion spécialisée du genre textuel « Anklageschrift » dans les systèmes juridiques allemand et français¹

Tinka Reichmann
Marianne Aussenac-Kern²

Le travail juridique est un processus de textualisation qui crée des textes à partir d'autres textes en passant par différentes étapes intermédiaires (avec la participation de textes).
(Busse 2000 : 664)

1. Introduction

Dans cet article, à partir de l'exemple d'un seul genre textuel, nous décrivons l'interconnexion de textes spécialisés du point de vue de la linguistique textuelle et de la traductologie, et nous penchons sur les questions théoriques et pratiques qui en découlent. Nous avons sélectionné le genre textuel « Anklageschrift » car, compte tenu de son intégration dans la procédure pénale, il présente un degré élevé de

¹ Le présent article a été rédigé avant la dernière réforme de la justice en France et, par conséquent, ne prend pas en considération les modifications apportées par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. L'article a été publié en allemand (« Die fachliche Vernetzung der Textsorte 'Anklageschrift' im deutschen und französischen Rechtssystem ») dans : Kalverkämper, Hartwig; Baumann, Klaus-Dieter (éd.), *Fachtextsorten – in – Vernetzung*. Berlin: Frank & Timme, 2019, 375–408. La maison d'édition Frank & Timme a autorisé la publication de la traduction française. Nous tenons à remercier Pauline Courvalin pour la traduction de cet article.

² Enseignantes à Université de Leipzig, tinka.reichmann@uni-leipzig.de, aussenac@rz.uni-leipzig.de.

normativité et permet donc de constater certaines régularités d'interconnexion (cf. point 4).

L'analyse contrastive porte sur une *Anklageschrift* allemande, un réquisitoire introductif et un réquisitoire définitif français afin de décrire de manière exemplaire l'interconnexion complexe des genres textuels dans un ordre juridique national et d'identifier les principales différences.³ Ces connaissances spécialisées et textuelles sont indispensables pour que les traducteurs et interprètes assermentés puissent bien comprendre les textes. Elles représentent également une base pour la comparaison avec des textes d'un autre ordre juridique.

La pertinence de ces genres textuels pour la pratique de la traduction est évidente, dans la mesure où les traducteurs et interprètes assermentés doivent régulièrement traduire ou interpréter des *Anklageschriften*. Selon Zänker (2006), « Les ordonnances pénales et les accusations [représentent] de loin les types de texte les plus traduits ou interprétés devant les tribunaux » (ibid. : quatrième de couverture), même si, malgré toutes leurs similitudes, elles représentent deux types de textes différents au niveau fonctionnel. Du point de vue juridique aussi, l'*Anklageschrift* représente un type de texte important. Ainsi, Wassermann (1990) définit le jugement, l'*Anklageschrift* et l'ordonnance de non-lieu comme des « éléments essentiels de la production textuelle juridique dans le domaine judiciaire » (ibid. : 61). Il est donc d'autant plus surprenant que ce type de texte n'ait jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une analyse approfondie du point de vue jurilinguistique, contrastif et de la langue de spécialité.

Les experts en langues de spécialités ont depuis longtemps étudié l'importance de la langue en tant qu'instrument de la pensée dans un domaine de communication déterminé (Baumann 2000 : 153), mais les travaux les plus récents soulignent de plus en plus l'importance des connaissances du type de texte et de l'identification des références intertextuelles pour la compréhension du texte. Ces éléments sont également essentiels pour la traduction et l'interprétation, et ce même si encore trop peu d'études sont consacrées à l'interface entre les types de textes spécialisés et la traduction et l'interprétation.

Le point ci-après contient quelques approches sur la linguistique axée sur les types de textes et la description des types de textes juridiques, puis la partie 3 est consacrée à l'importance du terme « intertextualité » pour la description du type de texte « *Anklageschrift* » dans un contexte

³ Par souci de simplicité, dans cet article, ces trois genres textuels sont parfois réunis sous l'appellation « *Anklageschriften* françaises et allemandes ».

spécialisé. Ce type de texte est ensuite décrit et analysé en détail aux points 4 et 5, qui contiennent également des exemples.

2. Types de textes et textes spécialisés

2.1 Linguistique axée sur les types de textes / Types de textes juridiques

L'étude des types de textes est un domaine varié qui offre diverses approches pour définir et classer les textes. Ces approches s'étendent des typologies générales aux typologies des textes spécialisés. Même si les différences entre les typologies ne sont pas au cœur du présent article, lors de l'analyse d'un type de texte donné, il faut d'abord déterminer l'approche ou la définition linguistique (textuelle) ou spécialisée sur laquelle est basé le type de texte. Fix (2006 : 261) récapitule comme suit les principales caractéristiques des types de textes : « Les types de textes sont des phénomènes exemplaires et prototypiques qui offrent une orientation, aussi bien pour la production du texte que pour sa compréhension ». Ces caractéristiques sont également abordées en détail dans la présente analyse, notamment en ce qui concerne les textes juridiques et leur traduction.

Les typologies générales des types de textes sont de moins en moins considérées comme des catégorisations statiques et de plus en plus comme des échelles dynamiques qui ne concernent pas des textes, mais des caractéristiques de textes (cf. Adamzik 2008 : 175). L'accent est aussi de plus en plus mis sur les diverses interconnexions des types de textes (ibid.). Toujours selon Fix (2006 : 256), les types de textes ne devraient pas être observés comme des « phénomènes isolés » mais plutôt considérés dans leurs « interconnexions usuelles avec d'autres types de textes » (ibid.).⁴ Fix (2006 : 270) précise ensuite que « les interconnexions usuelles de types de textes sont des productions culturelles et la création de relations entre les textes individuels est une technique culturelle. »

Cela peut facilement être appliqué aux types de textes juridiques, qui sont pour la plupart ancrés dans une culture juridique nationale, mais

⁴ Cf. également Brinker et al. (2014) et Deutsch (2017).

parfois aussi dans un contexte juridique international (sur ce point, cf. également Reichmann 2017b).

Les types de textes spécialisés sont en partie basés sur les typologies de types de textes plus générales, mais ils répondent aussi à des critères spécifiques au domaine de spécialité, comme l'illustrent Busse (2000) pour les types de textes relevant du domaine « droit et justice » et Wiesmann (2004) pour les textes juridiques « dans l'optique de la traduction et l'interprétation des textes juridiques » (ibid. : 65). Reichmann (2017b), en revanche, décrit les principaux types de textes des dossiers pénaux allemands en se basant sur le critère de leur détermination légale. Les critères de classification peuvent permettre, d'une part, d'identifier les caractéristiques communes pertinentes des textes – selon des perspectives déterminées – et, d'autre part, de se limiter à un certain nombre de catégories.

Selon Busse (2000), la problématique de la différenciation des types de textes dans le domaine du droit repose principalement sur le fait que les critères de classification juridiques et de linguistique textuelle diffèrent considérablement. Busse pense donc qu'il faut « se baser sur un noyau dur de types de textes prototypiques » (Busse 2000 : 666f.) afin de définir les caractéristiques principales que présentent les autres types de textes, pas forcément dans leur intégralité. Cela nous donne l'occasion de nous pencher plus en détail sur le type de texte prototypique « Anklageschrift » que Busse classe parmi les types de textes relevant du processus de décision juridique (Busse 2000 : 672).

2.2 Types de textes et traduction / interprétation

À la croisée de la linguistique et de la traductologie, il faut également mentionner les approches de typologies textuelles importantes pour la présente étude. Reiß est la première à aborder l'importance des types de textes pour la traduction lorsque, dans les années 1980, elle distingue – dans sa typologie textuelle axée sur la traduction – les textes informatifs, expressifs et incitatifs. Cette typologie n'est cependant pas assez différenciée pour permettre de distinguer les types de textes spécialisés. En ce qui concerne la traduction spécialisée, divers travaux sont consacrés aux types de textes spécialisés, comme ceux de Kalverkämper/Baumann (1996), Neumann (2003) et Barz/Fix (2008), ainsi que Wiesmann (2004) dans le domaine juridique. Neumann (2003) met l'accent sur le rôle des connaissances des types de textes dans le processus de traduction, qu'elle illustre par une analyse contrastive de guides touristiques en anglais et en allemand.

Wiesmann (2004) présente sa typologie de textes spécialisés en lien avec la description de la traduction juridique, qui représente la base de son étude terminologique. L'auteur aborde notamment un point particulièrement important pour la traduction spécialisée : les conventions des types de textes (Wiesmann 2004 : 58f.). Ces conventions résument les éléments caractéristiques qui constituent des modèles et prototypes pour un certain type de textes (cf. Fix 2006 : 261). Ces modèles sont particulièrement marqués dans de nombreux types de textes juridiques. Baumann aborde également les conventions des types de textes et précise que, dans la communication spécialisée, « des types de textes fortement normés au niveau structurel et fonctionnel se sont développés » (2008 : 121), mais qu'il existe également certaines « régularités d'interconnexion » (ibid.) de certains types de textes.

La détermination légale et les nombreuses conventions qui s'appliquent aux textes juridiques – soit le « façonnage excessif spécifique au droit » (Busse 2000 : 663) – sont illustrées par le fait que, dans la formation et la pratique juridique, les textes types – notamment sous forme de livrets de formulaires – jouent un rôle important. Par ailleurs, du point de vue du droit, il est important que les textes centraux soient élaborés de manière relativement homogène au niveau national. Évidemment, les particularités régionales et individuelles de textes sont possibles et même nécessaires, tant qu'elles respectent les conditions fondamentales (partiellement impératives) au niveau du contenu et/ou de la forme.

L'organisation concrète des différents types de textes et les régularités d'interconnexion reposent en partie sur les dispositions légales (par ex. les codes de procédure) ou sur des conventions qui se sont cristallisées dans le quotidien professionnel. Ce sujet est abordé plus en détail dans la suite de cet article, sur la base de l'exemple de l'*Anklageschrift*. Enfin, voici quelques exemples d'études contrastives de types de textes juridiques spécialisés du point de vue de la traduction : Engberg (1997) pour les sentences allemandes et danoises, Ballansat (2000) pour les sentences françaises et suisses, Reichmann (2007) pour les contrats de mariage allemands et brésiliens / portugais, Holl (2011) pour les jugements de divorce allemands et espagnols, Reichmann (2016a et 2016b) pour les *Anklageschriften* allemandes et brésiliennes.

3. Recherche axée sur l'intertextualité et interconnexion des textes spécialisés

Comme évoqué ci-avant, la création de liens intertextuels est essentielle pour la compréhension du texte. Blühdorn (2006 : 295) est catégorique :

« La compréhension du texte est intrinsèquement liée à l'intertextualité et en dépend donc impérativement. Cela concerne absolument tous les textes ».

L'intertextualité soulève également la question de la concrétisation des connaissances spécialisées dans les textes et celle de la (possibilité de) création de relations spécialisées. Ce travail ne permet pas d'aborder en profondeur le vaste domaine de recherche axé sur l'intertextualité, mais se concentre principalement sur le phénomène de l'interconnexion spécialisée (cf. Janich 2008 pour un aperçu des divers termes relatifs à l'intertextualité).

Nous partons du principe selon lequel une analyse contrastive d'*Anklageschriften* de différents systèmes juridiques axée sur les divers aspects de l'intertextualité permet d'obtenir une base solide pour une traduction ou une interprétation fondée aux niveaux linguistique et spécialisé, et représente également un grand potentiel pour la didactique de la traduction et de l'interprétation.

Le phénomène de l'intertextualité se rapporte souvent à toute référence à d'autres textes, mais pas nécessairement à l'interconnexion de textes entiers, ce qui peut cependant être particulièrement important pour la traduction et l'interprétation. Cette interconnexion est particulièrement bien illustrée par l'exemple de l'*Anklageschrift*, en raison des contenus très normés et de l'enchaînement de textes car, d'une part, ce type de texte se base sur les documents de l'enquête judiciaire préliminaire et, d'autre part, l'*Anklageschrift* représente le texte central sur lequel se base la procédure principale et notamment le jugement pénal. Son importance s'explique également par le principe accusatoire (ou la maxime d'accusation) applicable au droit pénal : « le tribunal peut enquêter et décider uniquement dans les limites du fait sur lequel porte l'accusation » (Hartmann/Schmidt 2016 : 26).

Adamzik suggère dès 2000 que « le critère d'intégration des types de textes dans des structures communicatives complexes et leur interconnexion » (2000 : 109) doivent être intégrés à la recherche sur les types de textes comme une catégorie de description importante, et renvoie à la description du réseau de types de textes de Klein (1991) pour la procédure législative. Janich (2008 : 193) évoque également les

« relations systématiques entre les types de textes et les types de textes » et utilise aussi dans ce contexte le terme « intertextualité des types de textes » proposé par Klein. Il faut entendre par là l'interconnexion de textes qui va bien au-delà des « références en termes de fond ou de forme » (ibid.) et peut aussi être un élément constitutif du type de texte (Janich 2008 : 187).

Janich considère que le terme « types de textes interconnectés » introduit par Kalverkämper et le terme « intertextualité des types de textes » sont synonymes (2008 : 194) et présente un modèle d'analyse pragmatique pour les types de textes interconnectés, qui prend en considération non seulement les participants à la communication, mais aussi leur maniement des types de textes (2008 : 194f.). La désignation « types de textes interconnectés » tient mieux compte de la réserve formulée par Adamzik (2000 : 109) que le terme « intertextualité des types de textes », qui place au second plan les relations paradigmatiques entre les types de textes. L'auteur utilise également le terme « intertextualité des types de textes » dans un travail ultérieur (Adamzik 2008 : 175). La nouvelle édition de l'ouvrage d'introduction de Brinker « Linguistische Textanalyse » aborde également le sujet de l'interconnexion des types de textes sous le point « Neuere Entwicklungen und offene Fragen » (dernières évolutions et questions en suspens) (Brinker et al. 2014 : 149 et ss.)

Vaerenbergh (2013 : 174) indique en outre que l'aperçu du réseau n'est pas seulement important pour la compréhension du texte par les destinataires, mais aussi pour les auteurs du texte, notamment afin de préserver la « cohérence au-delà des frontières entre les types de textes » (ibid.).

3.1 Intertextualité et communication multilingue

Bien que ces travaux issus de la linguistique textuelle spécialisée ou de la linguistique axée sur les types de textes aient pour objet l'interconnexion de textes, ils sont principalement basés sur des analyses monolingues. Dans les domaines de la recherche en communication spécialisée et de la traductologie, divers auteurs se penchent désormais sur l'interconnexion de textes spécialisés en axant leurs recherches sur la communication multilingue ou la traduction et l'interprétation.

Vaerenbergh (2013) analyse par exemple l'interconnexion de textes dans le domaine des informations sur les médicaments. En raison de leur intégration dans la juridiction de l'UE, ces textes sont parfois

disponibles en plusieurs langues (par ex. directive de l'UE ou informations sur les produits). L'autrice fait aussi référence aux travaux de Josef Klein (2000), Adamzik (2004), Schippel (2006) et Ostapenko (2007), qui représentent des contributions à la recherche sur l'interconnexion des textes spécialisés (Vaerenbergh 2013 : 163). Les catégories de description des textes spécialisés proposées par l'autrice peuvent, dans une perspective contrastive, revêtir une certaine importance dans le domaine de la traductologie. L'autrice considère que les connaissances en termes d'interconnexion des textes spécialisés représentent une condition indispensable à la réussite de la communication spécialisée et de la traduction spécialisée (Vaerenbergh 2013 : 174).

Pour parvenir à une analyse fructueuse au niveau de la traduction et l'interprétation, il faut appliquer les niveaux de description de l'intertextualité spécialisée et traductologique présentés par Baumann (2008, 2011). En ce qui concerne l'intertextualité spécialisée, les multiples relations lors du « transfert d'informations spécialisées entre spécialistes (transmission horizontale des connaissances) ou entre spécialistes et non-spécialistes (transmission verticale des connaissances) » (Baumann 2011 : 143) priment, ce qui est important pour la présente analyse contrastive du type de texte « *Anklageschrift* ». Pour les réflexions ultérieures sur la traduction et l'interprétation d'*Anklageschriften*, l'intertextualité liée à la traduction, soit les « relations entre les (types de) textes dans la langue source et la langue cible transmises par l'interprète / le traducteur » (ibid. : 130), est particulièrement importante.

Les niveaux de description ou de référence peuvent aussi être considérés comme des dimensions plus larges dans lesquelles les relations se manifestent et constituent ainsi le cadre pour des analyses plus systématiques. Baumann (2008) propose au total quatorze niveaux de description. Nous en avons sélectionné sept qui seront abordés dans la présente analyse.

1. Le plus vaste d'entre eux est le niveau **culturel**, qui est particulièrement important pour les textes et la traduction juridiques, car « la traduction est un processus de décisions linguistiques et juridiques, et donc une activité culturelle complexe qui doit par conséquent être analysée et enseignée en prenant en considération les aspects du contact linguistique, juridique et culturel » (Luttermann 1999 : 56). Le type de texte « *Anklageschrift* » est également très marqué ou déterminé au niveau culturel car, d'une part, les types de textes représentent généralement de toute façon « un ou des modèles de comportement communicatif influencés par l'histoire et la société » (Adamzik 2000 : 101) et, d'autre part, l'*Anklageschrift* est ancrée

concrètement dans un système juridique national, et donc dans un système culturel.

Selon Baumann (2008 : 117), l'intertextualité se manifeste à ce niveau principalement par des « stratégies de textualisation » spécifiques à la culture en question, qui sont déterminantes pour la compréhension du texte source et la rédaction du texte cible. Chaque culture possède par conséquent ses propres structures communicatives et textuelles, qui sont essentielles pour une « interconnexion réussie des textes spécialisés » (ibid.) et pour une traduction ou une interprétation réussie, donc aussi pour l'interconnexion entre le texte source spécialisé et le texte cible spécialisé. Dans ce cas, l'organisation de la forme et du contenu de l'*Anklageschrift* repose sur les articles de loi, qui représentent une référence concrète.

2. Le niveau **social** met l'accent sur les relations entre les partenaires de communication et leurs éventuels rôles sociaux qui influencent la production et la réception du texte. Ainsi, l'*Anklageschrift* est un texte en principe situé dans une relation communicative asymétrique, car l'un des destinataires, l'accusé, ne dispose généralement pas de connaissances juridiques préalables. L'*Anklageschrift* allemande est donc « rédigée principalement pour trois personnes : l'accusé, le juge et ensuite le représentant du Ministère public (Brunner 1995 : 36).

Dans le cas de l'*Anklageschrift*, il existe une distance sociale entre les participants à la communication, car ils ne se connaissent généralement pas et le procureur et le juge agissent en leur qualité de représentant de l'État. Baumann (2008 : 118) parle même d'un « jeu de rôles » des partenaires de communication dans le contexte du niveau social.

3. Le niveau **situationnel** désigne certaines normalisations liées à la situation dans la communication spécialisée. Cet aspect est important pour l'utilisation des *Anklageschriften* en situation, dans la mesure où cette utilisation est ancrée dans un déroulement prédéfini par la loi et dans lequel l'ordre des éléments ne peut pas être modifié librement. Ainsi, par exemple, le § 243 du Code de procédure pénale allemand (« Déroulement de l'audience principale ») stipule le déroulement précis des étapes de l'audience principale (cf. également Hartmann/Schmidt 2016 : 288 et ss.). Ce domaine de la situation de communication présente donc, comme mentionné précédemment, un degré élevé de normativité car il est soumis à des dispositions légales concrètes, notamment le Code de procédure pénale. Dans ce contexte, cela concerne également les formulations linguistiques employées. Cette normativité se manifeste – au niveau linguistique – différemment dans les divers systèmes juridiques, ce qui peut être important pour la compréhension du texte et la traduction ou l'interprétation.

4. En ce qui concerne les domaines d'intertextualité au niveau du **contenu spécialisé**, Baumann (2008 : 120) souligne que la communication est fortement influencée par les compétences spécialisées – et donc spécialisées aussi au niveau linguistique – des partenaires de communication. Dans la mesure où, comme déjà mentionné dans le contexte des rôles sociaux et des connaissances générales préalables, il s'agit la plupart du temps d'une communication asymétrique, la capacité des non-experts à comprendre certains contenus est limitée. En outre, Busse (2000 : 667) remarque que « l'utilisation de la langue de spécialité juridique » n'est pas une caractéristique constitutive essentielle des textes juridiques, ce qu'il illustre avec des textes comme le plaidoyer d'un défenseur ou une demande rédigée par un non-juriste.

L'analyse de dossiers pénaux complets permet également de constater qu'une variété de types de textes non juridiques est (ou peut être) intégrée à la procédure. La valeur juridique de ces types de textes repose principalement sur leur contenu et/ou leur intégration à la procédure. Il s'agit par exemple de rapports d'experts, de lettres privées, de relevés bancaires, d'impressions de recherches sur internet ou dans des banques de données, de notes au dossier, d'autres notes, de procès-verbaux, de lettres d'accompagnement, d'impressions d'e-mails, de bordereaux d'expédition, de récépissés d'envoi par courrier, d'accusés de réception, de courriers non distribuables et retournés, de rapports d'émission de fax ou de factures. Des éléments non-verbaux peuvent également être intégrés aux dossiers pénaux, comme des photos, des portraits-robots, de croquis ou de dessins, de graphiques, de logos, d'impressions de Google Maps, etc., mais aussi d'enregistrements au format audio ou vidéo sur des supports de données (cf. Reichmann 2017b : 109).

5. Le niveau de la **structure textuelle** se réfère quant à lui principalement aux règles ou conventions de la structure du texte déterminées par des éléments culturels ou spécialisés, ce qui peut être illustré par la normativité légale et les structures textuelles de l'*Anklageschrift*, soumises à de nombreuses conventions. Les nombreux livrets de formulaires disponibles dans le cadre de la formation juridique ou de la pratique du droit montrent le degré élevé de normativité des textes et de certaines de leurs interconnexions. Ainsi, Wiesmann (2013 : 426) désigne, en plus des dispositions législatives et réglementaires, les livres de formulaires comme un facteur influent important pour les actes authentiques, qu'elle analyse en comparant les textes allemands et italiens. Comme le souligne Blühdorn (2006 : 287) pour les jugements, les références intertextuelles à des textes législatifs dans les *Anklageschriften* doivent aussi « impérativement prises en compte en tant que principe constitutif ».

Cela découle notamment du principe pénal *nulla poena sine lege* et des dispositions de procédure pénale concrètes correspondantes.

6. En ce qui concerne le niveau **syntaxico-morphologique**, Baumann (2008 : 122) mentionne notamment l'exemple des « passages prédéfinis », des blocs de texte qui sont régulièrement utilisés de manière identique ou similaire dans certains types de textes.

Dans les textes juridiques, ce ne sont cependant pas seulement les blocs de texte qui jouent un rôle constitutif au niveau du texte, mais aussi les parties de textes ou types de textes partiels décrits par Busse (2000 : 667), qui « se caractérisent par leurs propres caractéristiques de textualité ». Il s'agit de textes indépendants intégrés à un texte plus long. Busse donne comme exemple les informations sur les voies de recours dans les jugements, les arrêts, les mandats, etc. (ibid.). À ce niveau, les conventions de formulation (Blühdorn 2006 : 295) en général sont aussi une catégorie très importante pour l'analyse des textes juridiques.

7. Au niveau **lexico-sémantique**, la terminologie est particulièrement importante. Divers auteurs qui se penchent sur la traduction juridique (par ex. Wiesmann 2004 : 20 et Grass 1999 : 23) soulignent l'importance primordiale du droit comparé pour la terminologie, car la plupart des textes sont intégrés dans des ordres juridiques. Cela s'applique également aux phraséologismes et collocations spécialisés.

Dans les sections suivantes, nous aborderons plus en détail certaines caractéristiques de l'*Anklageschrift* allemande ainsi que du *réquisitoire introductif* et du *réquisitoire définitif* français en nous concentrant sur les différents niveaux d'intertextualité spécialisée. Dans un premier temps, il convient de présenter ces types de textes de manière comparative dans le contexte du système juridique correspondant.

4. Analyse comparative des *Anklageschriften* allemandes et françaises

Pour pouvoir mieux classer les types de textes dans les différentes cultures juridiques, un aperçu des procédures pénales allemande et française s'impose. La procédure pénale allemande est composée d'une procédure d'enquête sous la direction de la *Staatsanwaltschaft* (§ 158 et ss. du Code de procédure pénale allemand) et d'une procédure judiciaire avec une audience principale (§ 199 et ss., § 226 et ss. du Code de procédure pénale allemand). Une fois que les faits

ont été établis dans le cadre de la procédure d'enquête et que les éléments de preuves ont été rassemblés (§ 160 et ss. du Code de procédure pénale allemand), la *Staatsanwaltschaft* intente une action publique si suffisamment d'éléments permettent de présumer l'existence d'une infraction (§ 170 du Code de procédure pénale allemand). L'*Anklageschrift* est présentée au tribunal responsable de l'audience principale (§ 170 I, § 199 II du Code de procédure pénale allemand) (Taubald 2009 : 22). Si le tribunal considère que les charges sont suffisantes, la procédure principale est ouverte sur la base de l'*Anklageschrift*.

Contrairement à la procédure pénale allemande, la version française comprend trois phases : l'enquête policière, l'instruction judiciaire et la procédure judiciaire principale (Hübner/ Constantinesco 2001 : 142). Dans la première phase, la police judiciaire enquête sous la supervision du Ministère public. Selon le principe d'opportunité des poursuites (article 40 du Code de Procédure Pénale – C.P.P. – français)⁵, le Ministère public décide d'engager ou non des poursuites pénales. La procédure peut être classée sans suite par le Ministère public ou clôturée selon le principe de la composition pénale (Vitu 1990 : 28, Pfefferkorn 2006 : 95). En France, les poursuites pénales peuvent être déclenchées sur la base d'une demande de la victime (« Strafantrag »).

Si l'enquête policière a permis de réunir des indices suffisants montrant qu'un délit a été commis, le Ministère public a notamment la possibilité de transmettre l'affaire au juge d'instruction pour que l'instruction soit effectuée. Pour ce faire, le Ministère public présente au juge d'instruction une demande d'ouverture de l'instruction préparatoire sous la forme d'un réquisitoire introductif contenant notamment les faits reprochés au prévenu. (La demande d'émission d'un mandat d'arrêt, également appelée « réquisitoire introductif » et adressée au juge des libertés et de la détention, n'est pas prise en considération dans la présente étude).⁶ Le juge d'instruction poursuit l'enquête de la police

⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006574933&cidTexte=LEGITEXT000006071154>

⁶ Jusqu'en 2000, le juge d'instruction était autorisé à prendre des décisions concernant l'instruction préparatoire et les mesures privatives de libertés. Depuis la promulgation de la *Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes* (Hübner/ Constantinesco 2001 : 147), les compétences permettant d'ordonner des mesures privatives de libertés ont été transférées au juge des libertés et de la détention (JLD) (Taubald 2009 : 112). Cf. également <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000765204>.

judiciaire et peut éventuellement faire interroger d'autres personnes (Hübner/ Constantinesco 2001 : 147).

Selon l'article 79 du C.P.P.⁷, l'instruction judiciaire est prescrite par l'autorité législative pour les crimes, mais facultative pour les délits et contraventions, c'est-à-dire qu'elle est réalisée uniquement sur demande du Ministère public (Pfefferkorn 2006 : 102). En cas de soupçons de délit ou de contravention, le Ministère public peut également convoquer l'auteur présumé des faits devant le tribunal compétent au moyen d'une citation directe (Taubald 2009 : 109, Pfefferkorn 2006 : 102 et ss.).

Le juge d'instruction procède à la recherche des preuves, les évalue et décide de renvoyer ou non l'affaire devant le tribunal compétent. Une fois la recherche des preuves terminée, le juge d'instruction renvoie le dossier au Ministère public et y joint une ordonnance de soit-communiqué dans laquelle il demande au Ministère public de prendre position. Le juge d'instruction décide ensuite de clôturer l'instruction en émettant une ordonnance de clôture (Taubald 2009 : 111). Si le juge d'instruction fait parvenir une ordonnance de renvoi au tribunal compétent, la procédure principale est entamée sous la forme d'une procédure orale (cf. Soyer 2003 : 331 et ss.). Le Ministère public émet alors un réquisitoire définitif qui clôture la procédure (réquisitoire définitif de non-lieu) ou la renvoie au tribunal pénal correspondant (réquisitoire définitif de renvoi devant le tribunal de police ou réquisitoire définitif de renvoi devant le tribunal correctionnel).

Comme ce bref aperçu permet de le constater, l'*Anklageschrift* allemande correspond en principe, dans la procédure pénale française, à deux types de textes⁸ via lesquels le Ministère public français demande au tribunal compétent de procéder à l'enquête ou à l'action publique. Dans les deux cas, le réquisitoire est transmis au juge d'instruction : dans le premier cas (réquisitoire introductif), avec une demande d'ouverture de l'instruction et, dans le second cas (réquisitoire définitif), avec une demande de renvoi au tribunal compétent (juge de jugement).

Dans le prochain point, nous présentons quelques exemples des répercussions, à différents niveaux linguistiques, de ces différences inhérentes aux deux systèmes.

⁷ Cf. Portail de la législation française <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167421&cidTexte=LEGITEXT000006071154>

⁸ À des fins de simplification, la citation directe susmentionnée n'est pas prise en considération dans le présent travail.

5. Analyse

Aux fins du présent travail, il semble indispensable de décrire certaines caractéristiques importantes des *Anklageschriften* allemandes et de les comparer aux caractéristiques des types de textes français qui remplissent une fonction similaire. Comme mentionné au point 4, les différents codes de procédure pénale donnent naissance à différents types de textes qui, malgré certaines similitudes, ne peuvent pas être considérés comme des types de textes directement équivalents. La comparaison de textes parallèles effectuée ici s'appuie donc sur un type de texte en allemand et deux types de textes en français.

La présente analyse n'a pas pour but d'être exhaustive. Son objectif est plutôt d'illustrer les différences de conventions textuelles entre les deux systèmes juridiques et d'aborder les aspects importants pour la traduction et l'interprétation. Les connaissances contrastives des types de textes ainsi acquises dans le contexte de l'ordre juridique concerné représentent une base importante pour les traducteurs juridiques.

Dans cette partie, les sept niveaux de référence définis par Baumann (2008, 2011) et évoqués au point 3 sont abordés avec des exemples extraits d'*Anklageschriften* allemandes et françaises.

5.1 Niveau interculturel

Baumann part du principe selon lequel, en ce qui concerne l'intertextualité liée à la traduction, « les connaissances des modèles de textes de spécialités spécifiques au niveau culturel sont transférées de la langue source à la langue cible » (Baumann 2011 : 130) et les « relations entre les (types de) textes de la langue source et de la langue cible transmises par l'interprète / le traducteur » (ibid.) occupent donc le premier plan.

La description contrastive d'*Anklageschriften* issues de deux systèmes juridiques (ou plus) aide à comprendre les particularités de ce type de textes spécialisés dans leur contexte spécialisé et leurs conventions de textualisation ou « règles de textualisation en contextes juridiques » (Busse 2000 : 663), ne serait-ce que de façon exemplaire. Les stratégies de textualisation spécifiques au niveau culturel sont difficiles à résumer dans un bref article et concernent plutôt l'intégration du texte à traduire dans le système juridique concerné. Les différences inhérentes aux systèmes et qui se manifestent à plusieurs niveaux,

comme indiqué au point 4, peuvent être classées dans la première catégorie mentionnée ici, le niveau culturel.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de souligner que les types de textes sont étroitement liés à la culture : « le simple fait qu'il existe des types de textes [...] est un phénomène culturel » (Fix 2006 : 260).

5.2 Niveau social

Les rôles des partenaires de communication sont très clairement définis dans les *Anklageschriften*. Ainsi, l'*Anklageschrift* allemande est envoyée par la *Staatsanwaltschaft* au tribunal pénal compétent (le tribunal d'instance (*Amtsgericht*) ou le tribunal régional (*Landgericht*) selon l'infraction, le tribunal régional supérieur (*Oberlandesgericht - OLG*) pour certaines infractions graves).

En revanche, le réquisitoire introductif et le réquisitoire définitif sont rédigés et signés par un procureur de la République puis envoyés au juge d'instruction. La différence réside dans le contenu de la requête (demande d'ouverture de l'instruction ou demande de renvoi au tribunal saisi).

La distance sociale entre les partenaires de communication est bien visible dans les *Anklageschriften*, notamment lors de lecture à haute voix de l'*Anklageschrift* pendant l'audience, car le texte est alors pour ainsi dire « mis en scène ». Les robes des juges, des procureurs et des avocats permettent d'accentuer ces rôles et le « devoir procédural de maintenir un certain protocole au niveau de l'apparence pendant l'audience » (OLG Karlsruhe, cité d'après Aussenac-Kern 2011 : 1231). En droit allemand, l'accusation – le principal élément écrit de l'*Anklageschrift* – est lue à haute voix par le procureur au début de l'audience principale – une fois que l'acte de saisine a été lu et que l'accusé a été interrogé sur son identité – et interprétée le cas échéant (pour plus d'informations sur le rôle de l'interprète dans la procédure pénale, cf. Lankisch 2003, Kranjčić 2010 et 2011).

5.3 Niveau situationnel

Dans chaque système juridique, la normativité situationnelle du type de texte « *Anklageschrift* » dépend de divers facteurs, mais principalement de la législation nationale.⁹

En France, les articles 80ff du C.P.P. concernent notamment le *réquisitoire introductif* : « I.- Le juge d'instruction ne peut informer qu'en vertu d'un réquisitoire du procureur de la République. [...] ». ¹⁰ Dans le cas de l'*Anklageschrift* allemande, l'accusation repose sur le § 200, alinéa 1, phrase 1 du Code de procédure pénale allemand, la terminologie du prévenu se base sur le § 157 du Code de procédure pénale allemand et « l'accusation abstraite », soit les caractéristiques légales des faits (cf. Hartmann/Schmidt 2016 : 281 et Hund 2006 : 59 et ss.), repose sur la norme pénale correspondante du Code pénal. Les réquisitoires français contiennent aussi toujours une référence aux infractions définies par la loi, par exemple : « Faits prévus et réprimés par l'article/les articles ... du Code Pénal ». Ces références peuvent être comprises comme des cas d'intertextualité déictique (cf. Gansel/Jürgens 2007 : 110).

En revanche, les différentes relations entre les exemplaires de textes relèvent plutôt de l'intertextualité référentielle (ibid.), par exemple la référence aux procès-verbaux d'interrogatoires. Les *Anklageschriften* sont ancrées dans la situation de communication, ce qui se manifeste principalement à travers l'ordre défini légalement de certaines étapes de la procédure (et donc de certains textes) et les « conditions-cadres institutionnelles de l'utilisation et du fonctionnement des textes » (Busse 2005 : 28).

5.4 Niveau du contenu spécialisé

Bien que le destinataire de l'*Anklageschrift* soit rarement un expert juridique, ce type de texte est tout de même très spécialisé. Toute personne non-experte en droit, quand elle lit ce type de document, comprend immédiatement qu'une procédure pénale a été engagée contre elle, mais il est souvent indiqué de s'adresser à un avocat pour demander des conseils ou clarifier certaines questions pendant

⁹ Cf. également Reichmann (2016a, 2016b) pour une analyse comparative de l'*Anklageschrift* allemande et de son équivalent brésilien.

¹⁰ <http://www.legifrance.gouv.fr/>

l'audience. Dans ce contexte, il est aussi important de maîtriser la langue du procès.

Le droit à un procès équitable implique notamment que tout accusé a le droit « d'être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui » (art. 6 de la CEDH¹¹, 3a, mis en évidence par T.R./M.A.K.) et de « se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience » (art. 6 de la CEDH, 3e).

Ce droit a encore été renforcé, dans le domaine du droit pénal, par les nouvelles directives 2010/64/UE (relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales) et 2012/13/UE (relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales), qui prescrivent la traduction de trois types de textes concrets : « toute décision privative de liberté, toutes charges ou tout acte d'accusation et tout jugement » (Union Européenne 2010 : 4).¹²

5.5 Niveau de la structure textuelle

Comme l'explique Busse (2000 : 658), l'intitulé, en tant que signal préliminaire, n'est pas une caractéristique suffisante du type de texte. Pourtant, c'est le cas pour les *Anklageschriften*. En effet, les *Anklageschriften* allemandes comprennent toujours ce même intitulé, tandis que leurs équivalents français présentent des titres différents selon le stade de la procédure (« réquisitoire introductif », « réquisitoire définitif de renvoi devant tribunal de police » ou « réquisitoire définitif de renvoi devant le tribunal correctionnel »).

La structure de l'*Anklageschrift* allemande repose partiellement sur les éléments minimaux de la mise en examen – définis par la loi –¹³, partiellement sur les conventions textuelles (comme les informations de

¹¹ Convention européenne des droits de l'Homme.

¹² Cf. également Reichmann/Aussenac-Kern (2016) à propos de la jurisprudence actuelle en Allemagne et en France sur la nouvelle législation reposant sur la transposition de ces directives dans les deux pays.

¹³ En droit allemand, l'inculpation est définie légalement dans le Code de procédure pénale (§ 200, alinéa 1, phrase 1) et comprend certains contenus obligatoires : la désignation de l'accusé, les faits qui lui sont reprochés ainsi la date et le lieu où ils sont censés avoir été commis, les caractéristiques légales de l'infraction et des dispositions pénales à appliquer (cf. Tofahrn 2016 : 51).

la *Staatsanwaltschaft* dans l'en-tête) et parfois des éléments non-linguistiques comme les blasons et les sceaux. Dans le contexte allemand, le texte comprend principalement : la désignation de la *Staatsanwaltschaft*, la désignation du tribunal (destinataire du texte), la désignation de l'accusé, la désignation des faits qui lui sont reprochés ainsi que la date et le lieu où ils sont censés avoir été commis, la désignation des caractéristiques légales de l'infraction et des dispositions pénales à appliquer, les éléments de preuve, la demande d'ouverture de la procédure principale et d'autorisation de la mise en examen et éventuellement d'autres demandes (par ex. d'émission d'un mandat d'arrêt ou de convocation d'un interprète pour l'audience).

La structure des réquisitoires est également soumise à des conventions strictes et comprend principalement : la désignation du tribunal dans le ressort duquel exerce le Ministère public (le siège ou la ville entre parenthèses indique éventuellement la circonscription judiciaire du tribunal), la désignation de l'accusé, la description des faits qui lui sont reprochés, la qualification pénale des faits, les dispositions pénales à appliquer et la demande d'ouverture de l'instruction pour le réquisitoire introductif (par ex. « demandons de bien vouloir instruire les faits... ») ou la demande de renvoi au tribunal saisi pour le réquisitoire définitif (par ex. « requiert ... renvoyer l'affaire devant le tribunal ... pour être jugée... »).

Le réquisitoire introductif peut également contenir ensuite la demande du Ministère public selon laquelle le juge d'instruction doit requérir un placement en détention provisoire auprès du juge des libertés et de la détention (cf. Hübner/Constantinesco 2001 : 148). Dans ce cas, les deux demandes sont formulées ensemble, par ex. : « Le procureur (...) requiert qu'il plaise à Monsieur le Juge d'Instruction informer par toutes voies de droit, mettre en examen le susnommé et saisir le Juge des Libertés et de la Détention en vue du placement en détention provisoire ». ¹⁴ Dans la mesure où le réquisitoire introductif ne contient que les résultats de l'enquête criminelle, il est souvent nettement plus court que le réquisitoire définitif de renvoi, dans lequel – si les soupçons envers le prévenu se sont renforcés – il est fait référence aux résultats de l'instruction judiciaire.

Les types de textes soumis à d'importantes conventions – en raison des dispositions procédurales – et leur macrostructure représentent un important outil d'orientation et de compréhension pour les traducteurs

¹⁴ Citation extraite de :

http://www.kitetoa.com/Pages/Textes/Textes/Ney/Apres-proces/20050901-Dossier-d_instruction/Dossier-instruction-jean-paul-ney-mise-en-examen-pour-menaces-de-mort-reiterees.shtml.

et interprètes.¹⁵ Dans la mesure où, dans les traductions certifiées, l'ordre juridique étranger doit transparaître le plus clairement possible, la macrostructure du texte source est généralement conservée. La mise en page est notamment adaptée en conséquence :

La disposition et la présentation typographique de la traduction doivent être adaptées au mieux à celles du texte source afin de faciliter considérablement la comparaison entre le texte source et la traduction. (VVU 2004 : 2).

5.6 Niveau syntaxico-morphologique

Dans l'*Anklageschrift*, la structure de base de la mise en examen est la suivante : « La personne A est accusée d'avoir commis, à la date B et à l'endroit C, le fait D. Une fois que la phrase est « complétée » avec toutes les informations sur la personne, l'infraction et la date et le lieu où elle est censée avoir été commise, elle peut s'étendre sur plus d'une page. Les différentes parties représentent chacune un paragraphe séparé, afin d'améliorer la lisibilité. Cette structure en une seule phrase existe aussi dans la tradition française. La structure des réquisitoires présente une forme syntaxique que l'on retrouve dans les jugements de la Cour de Cassation : la phrase unique (Ballansat 2000 : 4).

Le verbe principal « demandons » ou « requérons » se trouve à la fin et les arguments qui justifient la requête du Ministère public sont énumérés dans des propositions subordonnées conjonctives introduites par « attendu que » et peuvent être considérés, dans le cas du réquisitoire introductif, comme un résumé de l'enquête (« attendu qu'il résulte contre [...] des indices permettant de présumer qu'il ou qu'elle [...] a commis ou tenté de commettre les faits suivants ») ou, dans le cas du réquisitoire définitif, comme un résumé de l'instruction (« attendu que l'information a établi les faits suivants / attendu, en conséquence, qu'il résulte de l'information charges suffisantes contre [...] d'avoir [...] »). Les phrases introduites par le participe « vu » font référence aux annexes (« vu les pièces jointes ») et aux textes légaux applicables (« vu l'article 52 du Code de procédure pénale »).

À la fin de l'*Anklageschrift* allemande, la demande d'ouverture de la procédure principale est généralement formulée comme suit : « Es wird beantragt, das Hauptverfahren zu eröffnen », soit « une demande d'ouverture de la procédure principale est déposée ».

¹⁵ Cf. également les textes types en annexe.

Voici une formulation prototypique qui représente le cœur du réquisitoire définitif (la demande d'audience dans le cadre de l'action publique) et que l'on trouve dans plusieurs livrets de formulaires : « Le Procureur de la République [...] requiert qu'il plaise à M. le juge d'instruction renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel pour être jugée conformément à la loi ». Dans un premier temps, la demande d'ouverture de l'instruction a déjà été communiquée au juge d'instruction via le réquisitoire introductif, avec ces formulations quelque peu protocolaires : « Demandons à M. ou Mme le juge d'instruction de bien vouloir instruire les faits visés dans les pièces de procédure ci-jointes » ou « Requiert qu'il plaise à Monsieur le Juge d'instruction informer par toute voie de droit sur [...] ». »

Les phraséologismes spécialisés fréquents dans ce domaine sont, en allemand « Anklage erheben » ou « die öffentliche Klage erheben » et en français « enclencher l'action publique » ; en allemand « jemandem eine Tat zur Last legen » et en français « imputer une infraction à quelqu'un ».

5.7 Niveau lexico-sémantique

En plus de la terminologie déjà évoquée, des structures grammaticales fréquemment utilisées ou des caractéristiques récurrentes (connecteurs, constructions participiales, formes impératives, discours indirect, etc.) peuvent également être classées dans ce niveau.

Comme exemple terminologique pour l'*Anklageschrift* allemande, on peut mentionner la désignation correcte du destinataire du texte (« Angeschuldigter » ou « Angeklagter ») qui, pour les juristes allemands, représente un signal linguistique indiquant une certaine phase de la procédure pénale. Dans la procédure d'enquête, la personne qui se voit reprocher une infraction est appelée le *Beschuldigter*. Quand l'action publique est enclenchée contre cette personne, cette dernière devient l'*Angeschuldigter*.

Dans l'*Anklageschrift*, le destinataire du texte est donc d'abord désigné comme l'*Angeschuldigter*. Une fois que la procédure principale a été ouverte, lors de la lecture de l'accusation (ou de toute l'*Anklageschrift*) dans le cadre de l'audience principale, il est désigné comme l'*Angeklagter*. Un guide pour les avocats stagiaires explique clairement : « Lors de la lecture de l'accusation, le représentant du Ministère public doit remplacer le mot *Angeschuldigter* par le terme *Angeklagter* (§ 157 du Code de procédure pénale allemand). » (Schmitz 2012 : 14). Néanmoins, « le terme *Beschuldigter* est

également utilisé comme terme générique à ces stades de la procédure, d'autant que le législateur lui-même n'utilise pas systématiquement le terme adéquat (il parle parfois de *Beschuldigter* quand il s'agit en réalité d'un *Angeklagter*) » (Hartmann/Schmidt 2016 : 71).

En France aussi, il existe plusieurs termes pour désigner le prévenu : Le terme générique pour un prévenu est « personne mise en examen ». Le prévenu est la personne déférée devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police pour un délit ou une contravention. En revanche, l'accusé est la personne qui se voit reprocher un crime et se trouve déférée devant la Cour d'assises. Le terme « inculpé », qui apparaît toujours dans certains dictionnaires, n'est plus utilisé depuis 1993.

Les désignations des différentes institutions représentent aussi des termes spécialisés qui sont parfois utilisés comme s'ils étaient interchangeables. Ainsi, l'équivalent français de la *Staatsanwaltschaft* est appelé Ministère public, procureur (général), parquet ou magistrature debout. Ces deux derniers termes s'expliquent par le fait que jadis, les représentants du Ministère public français

se tenaient debout sur le parquet de la salle et non sur l'estrade, qui était réservée aux juges. Le nom « magistrature debout » vient du fait que les procureurs devaient se lever pour leur plaidoyer, contrairement aux juges, qui sont aussi appelés par conséquent « magistrature assise » ou « siège » (Taubald 2009 : 108).

Les infractions reprochées représentent également une terminologie spécialisée et font l'objet d'études de droit comparé car elles varient ou peuvent varier sensiblement selon les systèmes juridiques.

Lors de la traduction de la terminologie juridique, il existe plusieurs possibilités pour combler ou compenser les lacunes terminologiques, par exemple l'utilisation d'équivalents approximatifs au niveau fonctionnel – éventuellement avec une référence au système juridique du texte source –, l'utilisation d'hyperonymes ou de paraphrases et de notes de bas de page.

6. Conclusions et perspectives de recherche

Dans cet article, nous décrivons certains facteurs qui influencent la forme et l'interconnexion spécialisée du genre textuel « Anklageschrift ». L'objectif principal de cette étude – dans un premier temps exemplaire et contrastive – des *Anklageschriften* françaises et allemandes consiste à expliciter les relations intertextuelles dans le cadre institutionnel et à relever certaines conventions linguistiques.

Un résultat important est la constatation, dans le système français, de l'existence de deux types de textes pouvant être considérés comme des équivalents partiels de l'*Anklageschrift* allemande. Cela dévoile les limites des résultats obtenus jusqu'à présent dans le domaine de textologie contrastive, qui reposent principalement sur la comparaison de deux types de textes similaires sur le plan fonctionnel, et introduit une dimension plus large de la comparaison de concepts juridiques (Engberg 2013) qui peuvent se concrétiser dans différents ordres juridiques ou différents textes. Comme nous l'avons ici illustré avec les *Anklageschriften*, ces textes ont aussi une importance différente dans les divers réseaux de types de textes.

L'importance au niveau de la traduction et de l'interprétation repose principalement sur le fait que les connaissances des types de textes et de leur interconnexion dans la culture source et la culture cible sont essentielles pour garantir la compréhension du texte source et fournir des critères permettant de prendre des décisions relatives à la traduction et à l'interprétation. Une étape ultérieure pourrait consister à étudier des *Anklageschriften* allemandes et françaises traduites, afin d'analyser plus précisément l'intertextualité liée à la traduction dans l'utilisation concrète de ces textes dans le contexte spécialisé.

La description des types de textes juridiques n'est importante du point de vue de la traduction et de l'interprétation que si elle s'effectue dans le contexte du système juridique (par exemple, pour les *Anklageschriften*, dans le contexte de la procédure pénale dans son intégralité). Ainsi, l'apport pratique que représentent les recueils de textes non commentés, comme Zänker (2006), – sans explications sur leurs fonctions, leurs liens avec d'autres textes et le contexte plus large de leur utilisation – est relativement limité. Dans une étape ultérieure, il serait intéressant de procéder à des analyses contrastives plus approfondies à l'aide de ces descriptions précises et de définir encore plus précisément l'intertextualité spécialisée et liée à la traduction.

Du point de vue traductologique, il convient de souligner qu'il n'existe pas encore de description précise et systématique des types de textes juridiques importants du point de vue de la traduction et l'interprétation (pour deux ordres juridiques nationaux ou plus, dans leur langue respective) et de leurs interconnexions. L'étude des textes dans leur contexte plus large (par exemple des dossiers judiciaires complets) serait utile pour y parvenir. La traductologie pourrait alors profiter de résultats fondés concernant les relations entre les connaissances des types de textes, l'intertextualité spécialisée, les réseaux de types de textes, la compréhension des textes et la traduction et l'interprétation. Reichmann (2017b) a fait un premier pas dans cette direction en décrivant les principaux types de textes dans les dossiers pénaux allemands et en les classant selon le critère de la détermination légale.

Les aspects mentionnés qui jouent un rôle pour l'interconnexion des *Anklageschriften* n'ont pu être présentés que brièvement et il existe encore d'importants desiderata dans ce domaine. L'un d'entre eux, déjà formulé par Busse (2000 : 665), concerne l'aspect jurilinguistique : la « description linguistique de toutes les caractéristiques institutionnelles des textes juridiques (importantes du point du vue linguistique) ».

D'autres desiderata peuvent être formulés sous forme de questions, notamment :

- Les concepts d'intertextualité spécialisée et d'intertextualité liée à la traduction sont-ils un outil de description suffisant pour l'analyse de l'interconnexion des textes spécialisés juridiques ou d'autres dimensions doivent-elles être prises en considération ?
- Comment cerner et décrire méthodiquement les régularités d'interconnexion des textes spécialisés juridiques, c'est-à-dire les relations systématiques entre les types de textes ?
- Comment le changement de perspective – de différents types de textes spécialisés à l'interconnexion de textes spécialisés – influe-t-il sur la didactique de la traduction et de l'interprétation ? Devrait-on à l'avenir recourir à une « didactique de la traduction et de l'interprétation axée sur l'interconnexion » ?
- Quelle contribution peut apporter une description systématique de l'interconnexion de textes spécialisés pour l'interprétation devant la police et les tribunaux ?
- Quelles autres problématiques traductologiques émergent de l'interconnexion des textes spécialisés ?

7. Références bibliographiques

- Adamzik, Kirsten (2000), « Was ist pragmatisch orientierte Textsortenforschung? » Dans : dies. (éd.), *Textsorten. Reflexionen und Analysen*. Tübingen : Stauffenburg. 91-112.
- Adamzik, Kirsten (2008), « Textsorten und ihre Beschreibung ». Dans : Janich, Nina (Éd.), *Textlinguistik. 15 Einführungen*. Tübingen : Narr. 145-175.
- Aussenac-Kern, Marianne (2011), « Interkulturalität in juristischen Fachtexten und Handlungen – am Beispiel des französischen und deutschen Rechts ». Dans : Baumann, Klaus. (éd.). *Fach - Translat - Kultur. Interdisziplinäre Aspekte der vernetzten Vielfalt*. Berlin : Frank & Timme. 1227-1240.
- Ballansat, Suzanne (2000), « ‚Attendu que‘ – französische Gerichtsurteile als Herausforderung für den Übersetzer ». Dans : *La Traduction juridique, histoire, théorie(s) et pratique - Actes/Legal Translation, History, Theory/ies and Practice, Proceedings*. Bern, Genève : Université de Genève, École de traduction et d'interprétation, Schweizerischer Übersetzer-, Terminologen- und Dolmetscher-Verband ASTTI, 713-736.
- Barz, Irmhild / Ulla Fix (éd.) (2008), *Fachtextsorten - gestern und heute*. Ingrid Wiese zum 65. Geburtstag. Francfort/M. e.a. : Lang.
- Baumann, Klaus-Dieter (2000), « Die Entwicklung eines integrativen Fachsprachenunterrichts – eine aktuelle Herausforderung der Angewandten Linguistik », dans : Baumann, Klaus-Dieter; Hartwig Kalverkämper; Kerstin Steinberg-Rahal (éd.), *Sprachen im Beruf. Stand – Probleme – Perspektiven*. Tübingen : Narr.
- Baumann, Klaus-Dieter (2008), « Fachtexte-in-Vernetzung aus interdisziplinärer Sicht ». Dans : Barz, Irmhild/ Ulla Fix (éd.), *Fachtextsorten – gestern und heute*. Ingrid Wiese zum 65. Geburtstag. Francfort/M. u.a.: Lang. 109-127.
- Baumann, Klaus-Dieter (2011), « Fachliche Intertextualität – ein interdisziplinärer Untersuchungsansatz ». Dans : Baumann, Klaus. (éd.). *Fach - Translat - Kultur. Interdisziplinäre Aspekte der vernetzten Vielfalt*. Berlin : Frank & Timme. 125-169
- Blühdorn, Hardarik (2006), « Textverstehen und Intertextualität ». Dans : Blühdorn, Hardarik / Eva Breindl / Ulrich Wassner (éd.), *Text – Verstehen. Grammatik und darüber hinaus*. Berlin / New York : de Gruyter. 277-298.
- Brinker, Klaus / Hermann Cölfen / Steffen Pappert (2014), *Linguistische Textanalyse*. Berlin : Erich Schmidt.
- Brunner, Rainmund (1995), *Abschlussverfügung der Staatsanwaltschaft: Eine Anleitung für Klausur und Praxis*. Neuwied e.a. : Luchterhand.
- Busse, Dietrich (2000), « Textsorten des Bereichs Rechtswesen und Justiz ». Dans : Brinker, K. et al. (éd.), *Text- und Gesprächslinguistik*. HSK 16.1. Berlin / New York : de Gruyter. 658-675.
- Busse, Dietrich (2005), « Ist die Anwendung von Rechtstexten ein Fall von Kommunikation? Rechtslinguistische Überlegungen zur Institutionalität der Arbeit mit Texten im Recht ». Dans : Lerch, Kent (Hg.), *Recht*

- vermitteln. Strukturen, Formen und Medien der Kommunikation im Recht.* Die Sprache des Rechts. Volume 3. Berlin e.a. : de Gruyter. 23-53.
- Deutsch, Andreas (2017), « Schriftlichkeit im Recht: Kommunikationsformen / Textsorten ». Dans : Felder, Ekkehard / Vogel, Friedemann (éd.), *Handbuch Sprache im Recht*. Berlin e.a. : de Gruyter. 91-117.
- Engberg, Jan (1997), *Konventionen von Fachtextsorten: kontrastive Analysen zu deutschen und dänischen Gerichtsurteilen*. Tübingen : Narr.
- Engberg, Jan (2013), « Comparative Law for Translation: The Key to Successful Mediation between Legal Systems ». Dans : Albi, Anabel B. / Fernando Prieto Ramos (Hg.), *Legal Translation in Context. Professional Issues and Prospects*. Francfort/M. e.a. : Lang. 9-25.
- Fix, Ulla (2006), « Was heißt Texte kulturell verstehen? Ein- und Zuordnungsprozesse beim Verstehen von Texten als kulturellen Entitäten ». Dans : Blühdorn, Hardarik / Eva Breindl / Ulrich Wassner (éd.), *Text – Verstehen. Grammatik und darüber hinaus*. Berlin / New York : de Gruyter. 254-276.
- Gansel, Christina / Frank Jürgens (2007), *Textlinguistik und Textgrammatik. Eine Einführung*. Göttingen : V&R.
- Hartmann, Arthur / Rolf Schmidt (2016), *Strafprozessrecht. Grundzüge des Strafverfahrens*. Brême : RS.
- Holl, Iris (2011), *Textología contrastiva, derecho comparado y traducción jurídica: las sentencias de divorcio alemanas y españolas*. Berlin : Frank & Timme.
- Hund, Horst (2006). *Einführung in die staatsanwaltliche Tätigkeit*. (guide pour les procureur(e)s débutant(e)s) <http://wemepes.ch/pdf/einfuehrung-StA.pdf> (dernier accès : 12.01.2018)
- Hübner, Ulrich / Vlad Constantinesco (2001), *Einführung in das französische Recht*. Munich : Beck.
- Janich, Nina (2008), « Intertextualität und Text(sorten)vernetzung ». Dans : dies. (ed.), *Textlinguistik. 15 Einführungen*. Tübingen : Narr. 177-196.
- Lankisch, Birgit (2003), *Der Dolmetscher in der Hauptverhandlung*. Berlin : Duncker & Humblot.
- Kalverkämper, Hartwig / Lothar Hoffmann (éd.) (1996), *Fachliche Textsorten. Komponenten – Relationen – Strategien*. Tübingen : Narr.
- Kranjčić, Christian (2010), „... dass er treu und gewissenhaft übertragen werde.“ *Zum Dolmetschen im Strafverfahren*. Tübingen : Mohr.
- Kranjčić, Christian (2011), « Dolmetschen im Strafverfahren: wider die Wörtlichkeit und für wirkliche Zweckorientierung (oder: Wem dient der Dolmetscher?) ». Dans : *NStZ* [Neue Zeitschrift für Strafrecht] 2011, numéro 12. 657-663.
- Luttermann, Karin (1999), « Übersetzen juristischer Texte als Arbeitsfeld der Rechtslinguistik ». Dans : Groot, Gerard-René de/Reiner Schulze (éd.), *Recht und Übersetzen*. Baden-Baden : Nomos. 47-57.
- Neumann, Stella (2003), *Die Beschreibung von Textsorten und ihre Nutzung beim Übersetzen. Eine systemisch-funktionale Korpusanalyse englischer und deutscher Reiseführer*. Francfort e.a. : Lang.
- Pfefferkorn, Fabian (2006), *Einführung in das französische Strafverfahren: Eine systematische Darstellung der procédure pénale*. Hambourg : LIT.

- Reichmann, Tinka (2007), *Translatorische Fragen der Übertragung deutscher Eheverträge ins Portugiesische*. Dans : Alberto Gil/Ursula Wienen (Hg.), *Multiperspektivische Fragestellungen der Translation in der Romania*. Francfort e.a. : Lang. 243-268.
- Reichmann, Tinka / Marianne Aussenac-Kern (2016), *Das Gerichtsdolmetschen aus Sicht des Rechts und der Translationspraxis: eine deutsch-französische Perspektive*. Dans : Kalverkämper, Hartwig (éd.), *Fachkommunikation im Fokus – Paradigmen, Positionen, Perspektiven*. Berlin : Frank & Timme. 633-661.
- Reichmann, Tinka (2016a), *Denúncia e Anklageschrift: um estudo contrastivo*. Dans : *Language and Law - Linguagem e Direito*, v. 3 (1), 2016. Porto : Univ. do Porto, 71-88. In: <http://ler.letras.up.pt/uploads/ficheiros/14343.pdf> (letzter Zugriff: 12.01.2018)
- Reichmann, Tinka (2016b), *Anklageschriften und Strafbefehle im deutsch-brasilianischen Vergleich*. Dans : Zhu, Jianhua / Jin Zhao / Michael Szurawitzki (Hg.), *Germanistik zwischen Tradition und Innovation*. Volume 3. Francfort/M : Lang. 343-347.
- Reichmann, Tinka (2017a), « Translation in the Law: between Freedom and Convention ». Dans : Zybatow, L./ A. Stauder / M. Ustaszewski (éd.), *Translation Studies and Translation Practice: Proceedings of the 2nd International TRANSLATA Conference, 2014*. Francfort/M. : Lang, 189-196.
- Reichmann, Tinka (2017b), « Schlüsseltextsorten in deutschen Strafakten ». Dans : Hoffmann, Roland/ Norma Keßler / Denise Mallon (éd.), *Sprache und Recht: Übersetzer und Dolmetscher als Mittler zwischen Sprachen und Rechtssystemen*. Berlin : BDÜ Fachverlag, 100-110.
- Rolland, Blandine / Madeleine Lobé Lobas / Frédéric Monera (2012), *Formulaires d'actes de procédure*. Levallois-Perret : Studyrama.
- Schmitz, Michael (2012), *Staatsanwaltlicher Sitzungsdienst und Plädoyer*. Ein Leitfaden für Referendare. Altenberge : Niederle Media.
- Soyer, Jean-Claude (2003), *Droit pénal et procédure pénale*. Paris : LGDJ.
- Taubald, Claudia (2009), *Konsensuale Erledigung von Strafverfahren in Deutschland und Frankreich*, Dissertation Eberhard-Karls-Universität Tübingen. In: <http://nbn-resolving.de/urn:nbn:de:bsz:21-opus-42264> (letzter Zugriff: 12.01.2018)
- Tofahrn, Sabine (2016), *Strafprozessrecht*. Heidelberg e.a. : C.F. Müller.
- VVU, Verband allgemein beeidigter Verhandlungsdolmetscher und öffentlich bestellter und beeidigter Urkundenübersetzer in Baden-Württemberg e.V. (2004), *Richtlinien und Hinweise für die Anfertigung von Urkundenübersetzungen*. Dans : <http://www.vvu-bw.de/cms/docs/doc28648.pdf> (dernier accès :12.01.2018)
- Vaerenbergh, Leona Van (2013), « Textsortennetze. Eine Neuorientierung in Fachkommunikation und Fachübersetzung ». Dans : Monika Krein-Kühle/ Ursula Wienen/ Ralph Krüger (éd.), *Kölnener Konferenz zur Fachtextübersetzung (2010)*. Francfort/M. : Lang, 163-176.
- Vitu, André (1990), *Die Grundzüge des französischen Strafverfahrens*. Dans : Jung, Heike (éd.), *Der Strafprozess im Spiegel ausländischer*

Verfahrensordnungen: Frankreich, Österreich, Schweiz, UdSSR, USA.
Berlin e.a. : de Gruyter. 7-46.

Wiesmann, Eva (2004), *Rechtsübersetzung und Hilfsmittel zur Translation.*
Tübingen : Narr.

Wiesmann, Eva (2013), « Der notarielle Sprachgebrauch und seine
Beeinflussung durch Normen: ein Vergleich zwischen Italien und
Deutschland ». Dans : Laura Sergo/ Ursula Wienen/ Vahram Atayan
(Hg.), *Fachsprache(n) in der Romania.* Entwicklung, Verwendung,
Übersetzung. Berlin : Frank & Timme, 421-441.

Annexes

Übersicht: Beispiel einer (sehr knappen) Anklageschrift¹⁴⁷⁷

Staatsanwaltschaft Seestadt-Nord
Gorch-Fock-Wall 1
22355 Seestadt

Seestadt, den 3.4.2016

- 26 Js 1002/14 -

An das
Amtsgericht Seestadt-Nord
Meeresblick 1

22355 Seestadt

Anklage

Der Elektroinstallateur Theobald Tee
geb. am 2.3.1975 in Hamburg
wohnhaft: Ceylonstraße 11, 22557 Seestadt

wird angeklagt,

in Seestadt
am 1.11.2015

durch zwei selbstständige Handlungen

durch dieselbe Handlung

1. eine fremde bewegliche Sache einem anderen in der Absicht weggenommen zu haben, um dieselbe sich rechtswidrig zuzueignen, wobei er zur Ausführung der Tat in einen umschlossenen Raum einbrach,

2. eine fremde Sache beschädigt zu haben,

3. widerrechtlich in das befriedete Besitztum eines anderen eingedrungen zu sein,

durch eine weitere Handlung

im Straßenverkehr grob verkehrswidrig und rücksichtslos ein Fahrzeug an unübersichtlichen Stellen zu schnell geführt und dadurch fremde Sachen von bedeutendem Wert gefährdet zu haben.¹⁴⁷⁸

Dem Angeschuldigten wird Folgendes zur Last gelegt:

Am 1.11.2015 gegen 1 Uhr nachts brach er die Tür des Lagerraums der Kaufhaus AG am Hansaplatz Seestadt-Nord gewaltsam auf und nahm einen TV-Flachbildschirm an sich, wobei er von dem Wachmann Wilbert Willermann beobachtet wurde. Anschließend benutzte er zur Flucht das Firmenfahrzeug der KSB-GmbH und verlor hierbei mit einer Geschwindigkeit von 70 km/h in einer baustellenbedingt rechtwinkligen Kurve, in der die höchstzuläs-

sige Geschwindigkeit „Schrittgeschwindigkeit“ war, die Kabelbohrmaschine der KSB-GmbH im Wert von 8.000,- €, wobei diese stark beschädigt wurde.¹⁴⁷⁹

Aus dieser Tat ergibt sich die Ungeeignetheit zum Führen von Kraftfahrzeugen.

Vergehen, strafbar gem.: §§ 123 I, 123 II, 242 I, 243 I S. 2 Nr. 1, 303, 303c, 315c I Nr. 2d, III Nr. 1, 52, 53 StGB, § 69 StGB, § 111a StPO

Strafantrag wurde vom Geschädigten am 2.11.2015 gestellt.

Beweismittel:

I. Einlassung des Angeschuldigten

II. Zeugen:

Wilbert Willermann, Schlafvielweg 3, 22355 Seestadt

III. Objekte richterlichen Augenscheins

1. Sichergestellter Kabelbohrer
2. Lichtbildmappe

Es wird beantragt,

das Hauptverfahren vor dem Amtsgericht Seestadt-Nord – Strafrichter – zu eröffnen und dem Angeklagten die Fahrerlaubnis vorläufig zu entziehen, § 111a StPO.

Unterschrift

Dr. Streng, Staatsanwalt

extrait de : Hartmann/Schmidt (2016: 281-282)

Réquisitoire introductif

Réquisitoire introductif

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE (siège) (adresse) Parquet du procureur de N° de parquet :	RÉQUISITOIRE INTRODUCTIF
<p style="text-align: right;">Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de (ville)</p> <p>Vu les pièces ci-jointes,</p> <p>Attendu qu'il en résulte</p> <p>contre (nom et prénoms)</p> <p>des indices graves ou concordants d'avoir commis le (date) à (heure) en tous cas depuis temps non couvert par la prescription, à (lieu), en tous cas sur le territoire national les faits suivants :</p> <p>(description des faits)</p> <p>Faits prévus et réprimés par les articles (articles) du Code pénal</p> <p>Vu l'article 52 du Code de procédure pénale,</p> <p>Vu l'article 80 du Code de procédure pénale,</p> <p>Requiert qu'il plaise à M. ou Mme le juge d'instruction au tribunal de grande instance de (ville) de bien vouloir instruire les faits visés dans les pièces de procédure ci-jointes <input type="checkbox"/> et de saisir le juge des libertés et de la détention aux fins de placement en détention provisoire de (nom et prénoms).</p> <p style="text-align: right;">Fait au parquet, le (date)</p> <p style="text-align: right;">P/ le procureur de la République (nom et prénoms), Substitut du procureur (signature)</p> <p>Pièces jointes : (PV d'enquête, plainte de la victime)</p>	

extrait de : Rolland et al. (2012: 186)

Réquisitoire définitif de renvoi

RÉQUISITOIRE DÉFINITIF DE RENVOI DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

COUR D'APPEL
de

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
de ...

**REQUISITOIRE DÉFINITIF
DE RENVOI DEVANT LE TRIBUNAL
CORRECTIONNEL**

Juge d'instruction :

Parquet du
Procureur de la
République

Substitut :

Le Procureur de la République près le Tribunal de
Grande Instance de

N° du Parquet

Vu les pièces de l'information suivie contre

N° de l'instruction

Inculpé de [Mis en examen des chefs de....]

Attendu que l'information a établi les faits suivants :

Attendu, en conséquence, qu'il résulte de
l'information charges suffisantes contre le
susnommé d'avoir

Faits prévus et punis [réprimés] par

Vu les articles 175, 176 et 179 du Code de
Procédure pénale,

Requiert qu'il plaise à M. le juge d'instruction
renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel
pour être jugée conformément à la loi.

Fait au Parquet, le

Le Procureur de la République

Extrait de :

https://ledroitcriminel.fr/les_poursuites_criminelles/modeles_formules/modeles_droit_contemporain/requisitoire_definitif.htm

(L'ajout entre crochets correspond à la nouvelle terminologie.)